

Formation équivalente au BAC, par apprentissage

Programme

La formation est validée par la **CERTIFICATION CONSULAIRE de niveau IV, inscrit au répertoire des certifications professionnelles de Nouvelle-Calédonie.**



L'examen portera sur le programme suivant :

- ❖ Un contrôle des connaissances en cours de formation sur des matières technologiques et professionnelles :
 - Organisation de la maintenance
 - Électricité
 - Instrumentation
 - Automatismes
 - Régulation
 - Prévention des risques professionnels
- ❖ Un examen final (épreuve pratique)
- ❖ La constitution d'un mémoire de stage portant sur les missions menées en entreprise
- ❖ Un entretien avec un jury composé de professionnels du métier

Profil requis

- ❖ Concentration, précision et vigilance sont des qualités indispensables
- ❖ Doit savoir travailler seul et en équipe, veiller à sa sécurité et à celle des autres
- ❖ Doit être disponible pour se rendre sur les chantiers et parfois séjourner à proximité

83%

DE RÉUSSITE EN 2017

Rythme de l'alternance

La formation est dispensée par une équipe pédagogique de l'Institut de Régulation et d'Automatisme (IRA PACIFIQUE) en partenariat avec la CCI Apprentissage et un Maître d'apprentissage en entreprise.

Lieu de formation à Nouméa

Rythme de l'alternance correspond à **2 semaines en entreprise et 1 semaine en cours.**

Nombre d'heures de cours prévues sur l'année : 560 heures

Conditions d'admission

- Être titulaire d'un diplôme niveau IV ou avoir 1 an d'expérience dans le secteur et un diplôme de niveau V
- Retrait des dossiers d'inscription à partir de **juillet 2018**
- Réunion d'information collective
- Tests de positionnement/test d'aptitude
- Entretien de motivation avec à partir d'octobre 2018
- Recherche d'un Maître d'apprentissage
- Signature du contrat d'apprentissage
- Début des cours en **février 2019**

POUR S'INSCRIRE
se présenter au
POINT Apprentissage
muni d'une pièce d'identité



14 Rue de Verdun – NOUMÉA

Téléphone : 24 69 49

contact@apprentissage.nc

ACCUEIL DU PUBLIC DU LUNDI AU JEUDI
DE 8H À 16H

www.apprentissage.nc

Code ROME : I1309

AGENT DE MAINTENANCE EN ELECTRICITE ET INSTRUMENTATION

L'Agent de Maintenance en Électricité et Instrumentation (AMEI) effectue la surveillance, la maintenance et le dépannage courant des équipements des installations automatisées.

Il peut exercer soit dans des entreprises de production de biens soit dans des entreprises prestataires de services :

- ❖ dans le premier cas, il travaillera généralement en milieu industriel, en étant rattaché au service maintenance et en exerçant son activité en lien avec les services de production,
- ❖ dans le second cas, il travaillera chez les clients où se trouvent les équipements dont il faut assurer la maintenance. L'AMEI fera alors preuve de mobilité et échangera avec les différents services de l'entreprise cliente (production, maintenance, sécurité...).

Missions

Réaliser la maintenance préventive des équipements des installations automatisées industrielles

- ❖ Assurer le suivi du planning de maintenance préventive
- ❖ Exploiter les informations recueillies et anticiper l'apparition de pannes ou de dysfonctionnements
- ❖ Échanger ou réparer des composants
- ❖ Communiquer et partager des informations

Réaliser la maintenance corrective d'équipements des installations automatisées industrielles

- ❖ Diagnostiquer les pannes ou dysfonctionnements
- ❖ Échanger ou réparer des composants
- ❖ Communiquer et partager des informations

Débouchés

- ❖ Agent de maintenance en équipement industriel
- ❖ Agent d'équipement d'entretien électrique
- ❖ Electricien de maintenance

Statut

- ❖ En contrat d'apprentissage ou en contrat de qualification, ou salarié
 - ❖ Rémunéré par l'employeur suivant le barème en vigueur
 - ❖ Salaire exonéré des charges patronales*
 - ❖ Couverture sociale CAFAT prise en charge par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie*
- * Selon le contrat

